

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Demandes de subventions pour l'aménagement de logements communaux

N°01-2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 16 janvier 2025 à 19h00			
Date de la convocation 10/01/2025		L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 16 janvier à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 10/01/2025		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 –Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony		X	CLAUX Elodie
En exercice	9	6- Madame CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	5	7 –Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	6	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Représentés	2	9 – madame GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		APPROUVEE A L'UNANIMITE			

Monsieur le Maire présente les travaux prévisionnels de la rénovation de l'ancien lavoir de Masmolène, du presbytère (aménagements intérieurs). Ces opérations dont le coût prévisionnel s'élève à **351 100 € HT (232 700 € pour le lavoir et 118 400 € pour le presbytère,)** est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR-DSIL.

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de **DEMANDER**

- une subvention de l'Etat au titre de DETR-DSIL de 40% soit **140 440 €**
- une subvention au titre du contrat territorial du conseil départemental de 30% soit **105 330 €**

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement le montant correspondant au reste à charge après les attributions des subventions

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr